

ARRETE MUNICIPAL n°108 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur la rue Le Chalendas- Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 18/11/2025, formulée par l'entreprise TEISSET - 556A Route de Ladreyt - 07000 LYAS représentée par M. Patrice TEISSET

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise TEISSET de réaliser des travaux de rénovation des volets de la résidence Les Vignes - Rue Le Chalendas - Commune de Vinezac (Ardèche).

Rue LE CHALENDAS
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 AU
VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 INCLUS
DE 8H00 À 17H00

Article 2 :

L'entreprise TEISSET se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise TEISSET est tenu de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le 21/11/2025.

Le Maire,
André LAURENT


L'Adjoint délégué